

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 22 mai 2025

N° CP-2025-4-1-1

N° **applicatif** 12279

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 147 195 €.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 45 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 147 195 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	3	11 770 €
CANTON DE BOUXWILLER	2	5 323 €
CANTON DE BRUNSTATT	1	8 000 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	1	1 124 €
CANTON DE MASEVAUX	4	11 684 €
CANTON DE MULHOUSE 2	1	6 637 €
CANTON DE MUTZIG	3	5 480 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	2	7 000 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	6	15 000 €
CANTON DE SELESTAT	1	8 000 €
CANTON DE STRASBOURG 1	3	5 200 €
CANTON DE STRASBOURG 2	2	15 000 €
CANTON DE STRASBOURG 4	2	14 187 €
CANTON DE STRASBOURG 5	2	19 090 €
CANTON DE WISSEMBOURG	3	11 000 €
CANTON DE WITTENHEIM	2	2 700 €
TOTAL	38	147 195 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

2. CHANGEMENT D'OBJET D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2022-4-12-4 du 4 avril 2022, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué à l'association la Dannemarienne une subvention de 4 500 € pour des travaux portant sur la rénovation et l'isolation du plafond de la salle de gymnastique de Dannemarie. Le besoin s'est déplacé vers des travaux urgents sur les sanitaires et le système de chauffage des vestiaires, l'association sollicite donc une modification de l'objet de sa demande.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'association et de modifier l'objet de la subvention et de prolonger la durée de validité de la subvention au 31 décembre 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 147 195 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- d'autoriser la modification de l'objet de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-4-12-4 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2022 à l'association la Dannemarienne et de prolonger la durée de validité de la subvention au 31 décembre 2025 ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.